



Mouvement intra 2021

Académie d'Orléans-Tours

Regagnons le collectif !

Sommaire :

Préparer sa

mutation : p.2-5

P.2 : Réunions & contacts

P.3 : Calendrier et suivi

P.4 : les types de vœux

P.5 : les grands principes

Situation

administrative : p.6-8

P.6 : Cartes scolaires, agrégé-e-s et éducation prioritaire

P.7 : Stagiaires, extension et PsyEN

P.8 : ZR et « +343 points »

Situation

personnelle : p.9-12

P.9 : Vœu préférentiel, tutelle ou curatelle, rapprochement de conjoints

P.10 : Parent isolé, mutation simultanée, mobilité professionnelle

P.11 : Récapitulatif des pièces justificatives, mutation au titre du handicap

Quelques

exemples : p.12-13

Barème : p.14-15

Carte de

l'académie : p.16

Le mouvement intra 2021 sera le second sans contrôle des élu-es du personnel. Ils s'annonce en pratique similaire au précédent : les modifications des règles de l'intra sont cette année mineures et concernent particulièrement les collègues qui participent à la scolarisation des enfants handicapés (p10).

L'expérience du précédent mouvement, le premier à avoir lieu sans aucune vérification des barèmes de l'ensemble des candidat-es, aucune possibilité de signaler en commission plénière des erreurs ou des oublis dans les situations individuelles, aucun travail collectif et transparent des élu-es sur les chaînes de mutation pour optimiser les résultats ou écarter tout passe-droit : l'administration a assuré seule le contrôle des affectations, juge et partie de ses propres décisions. Exactement ce que le statut des fonctionnaires écartait au lendemain de la Libération. L'attaque du gouvernement contre les syndicats et en particulier contre la FSU, qui structure le rapport de force dans l'éducation, ne doit échapper à personne. Bien sûr, le sens de l'intérêt général et l'équité entre tous les personnels sont des principes partagés par nos collègues administratifs mais la fin du paritarisme les expose tout autant aux pressions et aux manœuvres de toutes sortes pour satisfaire les attentes des hiérarchies. L'absence de données opposables pour expliquer une mutation ou une promotion, peut très vite installer des doutes et des rancœurs. Les collectifs de travail seront ils en mesure de les dépasser ?

Vous pouvez compter sur la FSU pour être accompagné-e dans toutes les étapes du mouvement intra 2021 : au téléphone, lors de réunions ou encore par mail.

Nous serons toujours là, grâce à nos adhérents et militants, pour dénoncer l'opacité dans la nouvelle gestion des carrières et agir dans l'intérêt de nos métiers et des collègues.



Préparer sa mutation

Réunions et contacts

Nos différents syndicats de la FSU organisent des réunions ou stages pour vous accompagner lors de la saisie de vos vœux et pour la suite du mouvement intra. Pour tenir compte de la situation sanitaire particulière de cette année 2021 nous modifions les modalités habituelles de nos réunions : elles se feront en visioconférence.

- ◆ Stage organisé par le SNEP pour les PEPS le mardi 16 mars en visioconférence de 9h30 à 16h (inscriptions par mail à ba.bardin@orange.fr).
- ◆ Stage organisé par le SNES à destination des professeurs stagiaires le vendredi 12 mars en visioconférence de 9h à 17h (inscriptions par mail à s3orl@snes.edu).
- ◆ Réunion organisée par le SNES (et ouverte à tous les corps) en visioconférence le mercredi 17 mars (inscriptions par mail à s3orl@snes.edu).
- ◆ Réunions organisées par le SNUEP pour les PLP en visioconférence : toutes les infos sur orleans.snupep.fr.

Pour rejoindre le SNES-FSU :

www.orleans.snes.edu/

s3orl@snes.edu

02 38 780 780 du mardi au
vendredi de 14h à 17h

Pour rejoindre le SNUEP-FSU :

orleans.snupep.fr

Christophe MAYAM

christophe.mayam.snupep@gmail.com

06 28 34 66 26

Pour rejoindre le SNEP-FSU :

snepsu-orleans.net

Béatrice BARDIN

ba.bardin@orange.fr

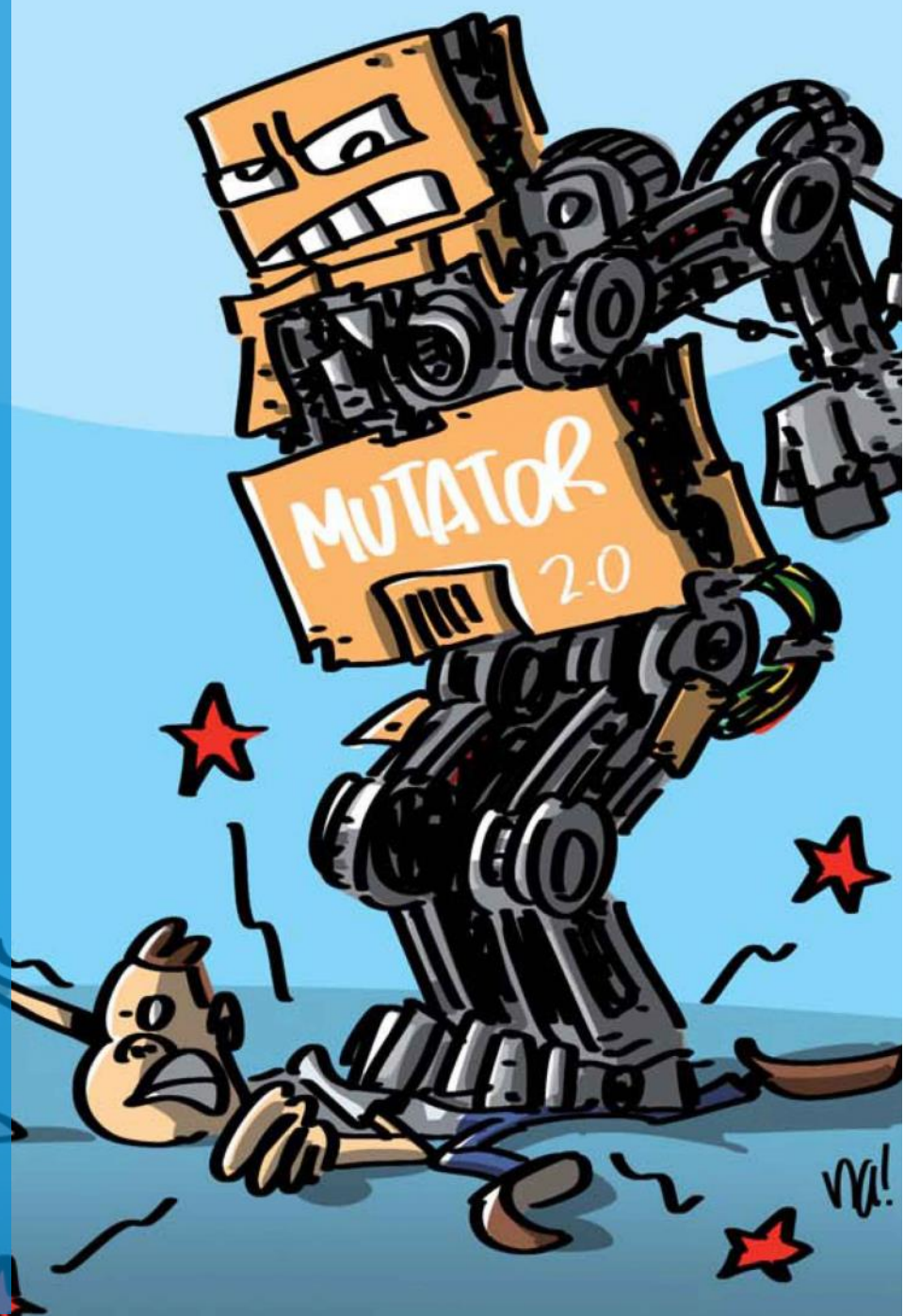
07 86 12 23 52

Pour rejoindre le SNUipp-FSU :

Pour le département xx :

xx.snuipp.fr

snuxx@snuipp.fr



Calendrier des opérations

Saisie des demandes de mutation	Du mercredi 10 mars à midi au jeudi 25 mars à minuit
Dépôt du dossier médical au titre du handicap auprès du Médecin de prévention du Rectorat	Jeudi 25 mars au plus tard
Dossier de candidature « Postes Spécifiques Académiques » (SPEA) <i>A saisir sur I-Prof</i>	Affichage des postes à partir du mercredi 10 mars, liste définitive après le CTA du mardi 16 mars Dépôt des dossiers jusqu'au jeudi 25 mars.
Envoi par le rectorat des formulaires de confirmation dans les établissements	Vendredi 26 mars (y compris pour les préférences TZR)
Retour des formulaires de confirmation au Rectorat	Jeudi 8 avril au plus tard
Affichage sur i-prof/SIAM des barèmes calculés par le Rectorat	Du mardi 4 mai à 9h au jeudi 20 mai à 17h
Contestation des barèmes affichés sur I-prof	Du mardi 4 mai à 9h au jeudi 20 mai à 17h
Annulations et demandes tardives <i>Situations relevant de l'article 3 de l'arrêté du 13 novembre 2020</i>	Jeudi 20 mai à 17h au plus tard (arrivée du courrier au Rectorat)
Verrouillage des barèmes	Vendredi 21 mai
Publication des résultats	Mercredi 16 juin à 14h00
Demande de changement de RAD (pour les TZR)	Jusqu'au mardi 22 juin

Fiche de suivi

Pour vous accompagner au mieux nous avons besoin de connaître les éléments essentiels de votre situation : situation professionnelle (stagiaire, ancienneté dans le poste, échelon et grade, académie du poste actuel), situation personnelle (conjoint, enfant(s), situation de handicap ...)

Cette fiche nous autorise à vous contacter et éventuellement vous représenter si vous formez un recours. A remplir en ligne, à nous renvoyer scannée ou par courrier.

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE
 Option postulée : _____
 Discipline : _____
 NOM(S) figurant sur le bulletin de salaire (en CAPITALES) : _____
 Prénoms : _____
 Adresse personnelle : _____ Commune : _____
 Code postal : _____
 N° de téléphone personnel : _____
 N° de téléphone portable : _____
 Vous avez déposé un dossier « handicap »
 Faites-vous des demandes de mutation sur postes spécifiques acad.
 Précisez (n° vœu et caractéristique du poste) : _____
Situation administrative actuelle : – Titulaire _____
 (chez les cadres avec précision)

Comparaison avec l'inter :

Les points accordés lors du mouvement inter pour l'ancienneté dans le poste et dans la carrière sont conservés. C'est aussi le cas pour les points REP ou REP+ mais seulement sur certains vœux larges.

Les bonifications reconnues à l'inter le sont toujours à l'intra (et la stratégie utilisée doit être la même : RC, APC, MS ...) mais le barème est généralement moindre et dépend du type de vœu formulé.

Qui sont les participants obligatoires ?

Les participants obligatoires au mouvement intra-académiques, seuls personnels pouvant être soumis à l'extension (page 7), sont les entrants dans l'académie lors du mouvement inter (titulaires ou stagiaires), les personnels en réintégration et les personnels touchés par une mesure de carte scolaire.

Types de vœux

8 familles de vœux peuvent être formulés selon les situations personnelles, familiales et les souhaits de chacun. Seuls les vœux larges type * peuvent recevoir une bonification (sauf pour les mesures de carte scolaire et les agrégés).

	Je souhaite obtenir un poste ...	
	... en établissement	... en zone de remplacement
Vœu précis	ETB	
Vœux larges	COM, GEO, DPT et ACA	ZRE, ZRD et ZRA

On peut restreindre les vœux larges à un ou plusieurs types d'établissements :

- type * (non typé) : pas de restriction (choix par défaut).
- type 1 : tout poste en LGT dans la zone visée.
- type 2 : tout poste en LP dans la zone visée ;
- type 4 : tout poste en collège et SEGPA (CLG SET) dans la zone visée ;

Remarque : Sauf pour les PEPS, CPE et Doc, il est préférable de typer les vœux « * » (ils sont bonifiables) plutôt que de les typer « 1 » et « 4 » (non bonifiables), et cela ne change rien pour l'affectation.

Les vœux GEO correspondent aux groupements de communes autour des préfectures de l'académie : Bourges, Chartres, Châteauroux, Tours, Blois et Orléans (voir carte en dernière page). Les communes n'y sont pas ordonnées : pour exprimer une préférence il faudra faire des vœux COM avant un vœu GEO.

Les zones de remplacement sont départementales sauf pour sept disciplines (Anglais, EPS, Histoire Géographie, Lettres Modernes, Mathématiques, Sciences Physique et Technologie) où les ZR correspondent à la moitié d'un département (voir la carte en dernière page).

**DITES NON À LA LOI
DE TRANSFORMATION
DE LA FONCTION PUBLIQUE !**



Grands principes des vœux

Les vœux GEO

Les villes ne sont pas ordonnées, dans les vœux GEO (voir en dernière page) Si vous avez des préférences il est donc mieux de faire plusieurs vœux COM « indicatifs » avant un vœu GEO.

Les résultats

L'affectation à l'issue du mouvement est définitive. Il n'est pas possible de la refuser.

Le barème de SIAM

Le barème qui s'affiche sur SIAM au moment de la saisie des vœux n'est pas définitif.

Les titulaires d'un poste

Les **candidats déjà titulaires d'un poste dans l'académie**, demeurent sur leur poste si aucun de leurs vœux n'est satisfait.

Conseils et pièges à éviter

Vœu 1 commune de Tours - Vœu 2 lycée Balzac : Non !

Commencez par les vœux précis pour élargir ensuite aux vœux larges : établissement puis commune ; commune puis département ; ZRE puis ZRD. Le vœu 2 serait ici ignoré par l'algorithme.

L'ordre des vœux compte

L'agent demandant sa mutation doit être satisfait sur son plus haut rang de vœu possible dans le respect du barème.

Il est important de faire ses vœux selon son ordre de préférence et d'élargir ses vœux du plus précis au plus large (ETB → COM → DPT) : l'algorithme d'affectation ne tiendra pas compte de votre vœu ETB si vous le placez après le vœu COM.

Les vœux DPT

Si vous faites le vœu tout poste département, vous augmentez vos chances d'avoir *satisfaction* mais pouvez être nommé.e n'importe où dans le département : n'oubliez pas de formuler des vœux plus précis « indicatifs » avant le vœu DPT.

L'extension

Tout **agent participant obligatoire** au mouvement sera soumis à une table d'extension au cas où il ne peut être satisfait sur l'un de ses vœux (voir page 7).

Obtenir un détachement dans le supérieur

Ne faire que des vœux de zone de remplacement si vous souhaitez demander un détachement dans l'enseignement supérieur.

Vœu 5 Collège de Sancerre - Vœu 6 commune de Sancerre : inutile !

Le vœu 5 est inutile : la commune de Sancerre ne comporte qu'un seul établissement et seul le vœu 6 bénéficie de bonifications (familiales, ÉP, handicap, ...) : il faut donc le privilégier.

"Ce poste n'est pas affiché vacant sur SIAM donc je ne le demande pas " : Non !

Demandez tous les postes (ou toutes les communes) que vous souhaitez : le rectorat crée chaque année quelques postes après la fermeture du serveur (évolution des effectifs, des moyens, HS annulées ...) et surtout **n'importe quel poste peut devenir vacant au cours du mouvement** par mutation de son titulaire.

Les mesures de carte scolaire (MCS)

Si votre poste est supprimé à la rentrée 2021, votre participation à l'Intra 2021 est obligatoire.

Vous conservez une priorité pour retrouver votre ancien établissement, tant que vous n'avez pas muté hors de l'académie ou changé de discipline ou de corps.

Vous pouvez faire d'autres vœux que les vœux bonifiés et les mettre à n'importe quel rang mais il faut savoir que :

- si vous êtes muté·es sur un vœu bonifié, vous conserverez votre ancienneté de poste ;
- si vous êtes muté·es sur un vœu non bonifié, l'administration considère que c'est une mutation à votre demande et votre ancienneté de poste repartira à zéro.

Si votre poste est en établissement :

Vous avez une bonification prioritaire (1 500 points) pour cet **établissement (vœu obligatoire)**, la commune, **le département (obligatoire)**, la ZRD (formulée après DPT) et **l'académie (obligatoire)**, « tout type d'établissement », sauf les agrégés qui peuvent ne demander que des lycées.

L'administration ajoutera les deux vœux obligatoires « département » et « académie » après les vœux exprimés s'ils ne figurent pas dans votre demande.

En fonction des possibilités, vous serez affecté·es soit dans votre établissement soit dans l'établissement le plus proche de la même commune (du même type si possible), soit dans un établissement de la commune la plus proche de celle du poste supprimé.

Si votre poste est en zone de remplacement :

Vous avez une bonification prioritaire (1 500 points) pour cette ZR, les vœux ZRD et ZRA.

Si vous avez subi plusieurs mesures de carte scolaire dans l'académie, la bonification est portée à 1 500,5 points.

Mesure de Carte Scolaire antérieure à 2021

Vous n'avez pas l'obligation de participer au mouvement intra, mais si vous participez vous bénéficiez de la bonification prioritaire (1 500 points) pour l'ancien ETB, l'ancienne COM en cas de réaffectation en dehors de celle-ci, l'ancien DPT en cas de réaffectation en dehors de celui-ci.

Les professeur·es agrégé·es sont prioritairement affectés en lycée (bonification de 90 points sur les vœux typés lycée)

Ils ont la bonification de MCS de même que les bonifications familiales sur les vœux typés lycées.

Ces bonifications ne sont valables que pour les disciplines n'étant enseignées qu'en lycées.

L'Education Prioritaire

Les collègues en éducation prioritaire ont, après au moins 5 ans d'affectation, une bonification de 400 (REP+) ou 200 points (REP) sur les vœux tout poste COM, GEO, DPT, ACA, ZRD et ZRA.

Cette disposition concerne également les collègue affecté·es de manière continue (remplacement puis titulaire, ...) dans le même établissement.

Dans l'académie il y a 10 collèges classés REP+ et 20 collèges classés REP.

Les stagiaires

Les stagiaires futurs titulaires participent obligatoirement au mouvement inter académique et sont des participants obligatoires au mouvement intra-académique.

Les stagiaires ex-contractuels du 1er ou 2nd degré public de l'Education Nationale pendant au moins l'équivalent un an à temps complet sur les deux années précédant le stage bénéficient d'une bonification sur les vœux départementaux typés *. Bonification identique à celle de l'inter et variant de 150 à 180 points selon le classement au 1^{er} septembre :

- 150 points jusqu'à l'échelon 3 ;
- 165 points à l'échelon 4 ;
- 180 points pour les échelons 5 et supérieurs.

La bonification de 10 points qui a pu être utilisée par les autres stagiaires lors du mouvement inter n'existe pas pour le mouvement intra dans l'académie d'Orléans-Tours.

L'extension

Les participant-es obligatoires dont les vœux ne peuvent pas être satisfaits sont affecté-es en extension selon leur barème sur les postes vacants (à l'exception des mesures de cartes scolaires et des bénéficiaires du dispositif « +343 points »).

Le barème retenu comprend les points d'ancienneté de service et d'ancienneté de poste ainsi qu'éventuellement les bonifications familiales, au titre du handicap et de l'éducation prioritaire.

La procédure est établie en fonction du département du premier vœu et avec le plus petit barème. En suivant l'ordre des départements fixé par la table d'extension on cherche une affectation, d'abord sur un poste en établissement puis, en reprenant l'ordre des départements, sur zone de remplacement.

Département du 1er vœu	Ordre de l'extension				
Cher — 18	36	45	41	28	37
Eure et Loir — 28	45	41	37	18	36
Indre — 36	18	41	37	45	28
Indre et Loire — 37	41	36	28	45	18
Loir et Cher — 41	28	45	18	37	36
Loiret — 45	28	41	18	36	37

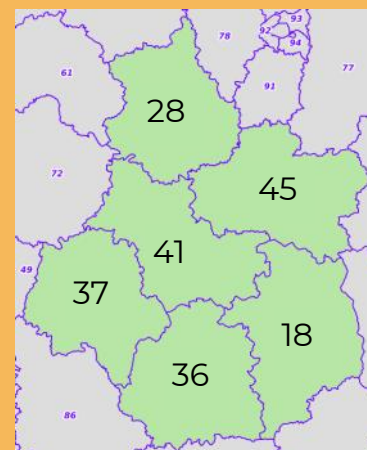
Les PsyEN

Les Psy-EN EDA :
2 saisies des vœux :

- une saisie sur I prof où ils peuvent formuler des vœux pour des circonscriptions ou des vœux larges communes (COM), groupements de communes (GEO), départements (DPT), académie (ACA),

- une saisie papier où ils peuvent saisir des vœux écoles (vœux précis).

Les Psy-EN EDO qui interviennent dans un établissement d'éducation prioritaire devront demander une attestation à leur DCIO indiquant depuis quelle date ils y interviennent pour obtenir la bonification.



Barème fixe supérieur à 343 points

Pour encourager la mobilité des collègues ayant de l'ancienneté les entrant-es dans l'académie ayant plus de 343 points en partie commune (anciennetés de poste et de service) ne sont pas directement soumis à l'extension. A condition d'exprimer au moins un vœu tout type d'établissement GEO, ou COM (d'une commune qui ne fait pas partie d'un GEO) ou DPT ils peuvent prétendre à ce dispositif : s'ils n'obtiennent pas satisfaction ils sont alors affectés pour l'année au mieux de leurs vœux (en général une ZR) et conservent leur ancienneté de poste et de service pour trois mouvements avec l'obligation de participer au mouvement 2022. Le vœu qui sera obligatoirement formulé lors du mouvement 2022 peut être différent de celui du mouvement 2021.

Les zones de remplacement

Les zones de remplacement dans l'académie correspondent aux départements (les ZRD) sauf en Mathématiques, Lettres modernes, Anglais, Technologie, EPS, Histoire-Géographie et Physique-Chimie. Pour ces disciplines vous pouvez retrouver le découpage des ZRE en dernière page.

Les TZR sont affectés à un établissement de rattachement administratif (le RAD) et en remplacement au plus proche de cet établissement (c'est la proximité du RAD qui induit la priorité entre TZR). Ces remplacements peuvent être à l'année du 1^{er} septembre au 31 août ou être des suppléances ponctuelles.

Pendant le mouvement les TZR et les potentiels futurs TZR peuvent indiquer des préférences géographique (maximum 5) : établissements, communes ou groupement de communes, en précisant éventuellement le type d'établissement. Ces préférences seront prises en compte si elles sont compatibles avec les nécessités de service et dans le respect du barème de l'ensemble des TZR. Un TZR qui n'en fait pas la demande ne peut pas changer de RAD. En plus des préférences exprimées, il est possible d'ajouter sur l'accusé de réception la préférence « toute affectation à l'année dans la zone ». Les RAD sont normalement attribués début juillet et les affectations à l'année en juillet ou fin août. Un TZR qui n'a pas de suppléance lors de la prérentrée doit se rendre dans son RAD, le chef d'établissement pourra prendre l'initiative de lui donner un emploi du temps à hauteur de son service en lien direct avec sa discipline de recrutement.

Contrairement au mouvement inter les TZR sont reconnus dans le barème pour le mouvement intra dans notre académie. Pour tous leurs vœux ils gagnent 20 points par année de TZR (dans la même ZR : le changement de RAD ne remet pas les compteurs à 0) avec 20 points supplémentaires tous les 4 ans.

Pour les TZR souhaitant un poste fixe, il y a une bonification de 70 points sur les vœux département soit de leur ZR soit d'un établissement hors zone dans lequel ils auraient été affectés plus de 3 mois.



Nous organiserons au début de l'été, après les résultats du mouvement 2021, une réunion en visioconférence sur les spécificités du rôle de TZR, les inscriptions se feront par mail à s3orl@snes.edu.

Situations personnelles

Rapprochement de conjoints et autorité parentale conjointe

Pour bénéficier du RC, il faut pouvoir justifier auprès de l'administration que vous avez un·e conjoint·e :

- soit être marié·e ou pacsé·e au plus tard le 31 octobre 2020 ;
- soit avoir au moins un enfant (né ou à naître) reconnu par les deux parents au plus tard le 20 mai 2021.

Les collègues ayant au moins un enfant de moins de 18 ans au 31 août 2020 et qui exercent **l'autorité parentale conjointe** (garde alternée, garde partagée, droit de visite, ...) bénéficient des mêmes bonifications.

Dans tous les cas le conjoint doit justifier d'une activité professionnelle dans le département demandé ou d'une inscription à Pôle Emploi après une cessation d'activité intervenue après le 31 août 2018. Sous certaines conditions strictes, étudiant.

Si le conjoint est dans l'académie, le RC (ou l'APC) peut être demandé sur la résidence professionnelle ou sur la résidence privée, si elle est compatible avec le lieu d'exercice de l'activité professionnelle.

Si le conjoint n'est pas dans l'académie, le demandeur a le choix du département du RC (ou de l'APC).

Dans tous les cas, le 1er vœu COM (ou GEO) doit obligatoirement être dans le département du RC pour déclencher les bonifications sur les autres vœux COM (ou GEO). De même, le 1er vœu DPT doit être celui du RC pour déclencher les bonifications sur les autres vœux DPT.

Seuls les vœux tout poste COM, GEO, DPT, ACA, ainsi que ZRE, ZRD et ZRA sont bonifiés.

En saisissant le vœu tout poste sur une commune du département du RC, on déclenche la bonification RC qui s'appliquera sur tous les autres vœux commune, de même en saisissant le vœu tout poste dans le département du RC.

Sur tous les vœux bonifiés RC ou APC (30,2 points sur COM, GEO ou ZRE et 90,2 points sur DPT, ZRD, ACA et ZRA) s'ajoutent 100 points par enfant et 100 à 450 points de séparation si les deux conjoints travaillent dans des départements différents.

Demande au titre d'une tutelle ou curatelle

Les collègues désignés curateur ou tuteur par un juge des tutelles bénéficient d'une bonification de 90 points sur le département de résidence de la personne sous protection juridique. La bonification ne s'applique pas au curateur (ou tuteur) subrogé.

Vœu préféré départemental

Les collègues formulant de manière répétée un même vœu tout poste département (sans bonifications familiales) reçoivent une bonification de 20 points par année à partir de la deuxième dans la limite de 100 points.

Les collègues bénéficiant d'une bonification supérieure la conserve mais elle n'augmente pas.

Demande au titre de la diversité du parcours professionnel

Les collègues affecté·es depuis au moins 3 ans pour au moins la moitié de leur service en dehors de leur discipline ou sur des postes d'enseignement qui relèvent de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap peuvent prétendre à une bonification supplémentaire de 60 points sur les vœux COM, GEO et ZRE tout poste et de 90 points sur les vœux DPT, ZRD, ACA et ZRA.

« J'ai participé au mouvement inter »

Pour les entrants dans l'académie ce qui a été justifié et validé à l'inter n'a pas à être justifié pour l'intra sauf s'il y a changement de situation (naissance prévue, nouvelle affectation du conjoint...).

Parent isolé

Les demandes formulées à ce titre doivent permettre d'améliorer la situation des personnes exerçant l'autorité parentale exclusive. Ces demandes doivent être motivées par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant.

Pour bénéficier de la bonification de Parent Isolé, il faut réunir les conditions suivantes :

- être en situation de parent isolé : exercer seul l'autorité parentale ;
- avoir au moins un enfant de moins de 18 ans au 31 août 2020 ;
- justifier que la demande va améliorer les conditions de vie de l'enfant : facilité de garde, proximité de la famille,...

Seuls les vœux tout poste COM, GEO, DPT, ACA, ainsi que ZRE, ZRD et ZRA sont bonifiés de 130 points, indépendamment du nombre d'enfants à charge.



Demander une mutation simultanée

La procédure de mutation simultanée permet à deux candidat·es d'être affecté·es dans le même département, à condition de formuler des vœux **identiques et dans le même ordre**. Faute de poste, l'un des deux pourra être affecté dans la zone de remplacement du département d'affectation de l'autre candidat.

Seuls peuvent bénéficier de ce dispositif deux agents titulaires (conjoints ou non), deux agents stagiaires (conjoints ou non) ou un titulaire et un stagiaire seulement s'il est ex-titulaire de l'Éducation Nationale. Une demande de mutation simultanée ne peut apporter une bonification de 80 points sur les vœux tout poste DPT, ZRD, ACA et ZRA que si les deux demandeurs sont des conjoint·es (marié·es ou pacsé·es avant le 31/10/2020 ou parents d'un enfant).

Il n'est pas possible de concilier une candidature à un poste spécifique et une mutation simultanée.

Demande de mutation au titre du handicap

Les collègues dont le conjoint ou l'enfant (âgé de moins de 20 ans au 31/08/2021) est en situation de handicap peuvent aussi prétendre à ce type de mutation.

Les collègues demandant une mutation au titre du handicap doivent déposer un dossier par courrier recommandé auprès du médecin de prévention au plus tard le jeudi 25 mars. Le dossier devant contenir la pièce justificative attestant que le collègue ou son conjoint est bénéficiaire de l'obligation d'emploi et les justificatifs attestant que la mutation demandée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée. S'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, le dossier doit contenir toutes les pièces concernant le suivi médical (notamment en milieu hospitalier spécialisé).

L'avis du médecin de prévention sera communiqué à la rectrice qui pourra attribuer une bonification de 1000 points. A défaut une bonification de 100 points est accordée sur les vœux larges tout type de poste pour les collègues justifiant de l'obligation d'emploi et en particulier de la RQTH.

Justifier ses bonifications familiales.

Pour justifier de sa situation familiale auprès de l'administration (conjoint ou enfants) :

- Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance pour chaque enfant ou copie du pacs + extrait d'acte de naissance du demandeur mentionnant le lieu du PACS et l'identité du partenaire.
- Pour une demande d'APC, joindre également les décisions de justice et/ou les justificatifs définissant les modalités du droit de visite ou de l'hébergement de l'enfant.
- Pour les enfants à naître, joindre un certificat de grossesse délivré avant le jeudi 20 mai 2021 ainsi qu'une attestation de reconnaissance anticipée (sauf en cas de mariage).
- Pour une demande de PI, livret de famille ou extrait d'acte de naissance ainsi que le jugement ou autre justificatif de l'autorité parentale unique et toute pièce attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (certificat de scolarité, attestation sur l'honneur, ...).

« Mon conjoint est en situation de handicap »

Malika professeure de physique-Chimie à Dreux est mariée avec Stéphane, jardinier pour la commune de Chaingy (45), il se trouve en situation d'handicap. Leur domicile se situe à Orléans. Malika souhaite muter dans le département où elle réside avec son conjoint.

Afin que la demande de bonification soit acceptée, il faut remplir un dossier auprès du médecin conseiller technique du recteur d'Orléans-Tours. La rectrice peut attribuer 1000 points sur les vœux validés par le médecin-conseiller si les justificatifs fournis attestent que la mutation améliorera les conditions de vie de Stéphane.

De plus, Malika obtiendra 100 pts sur les vœux larges tout poste qui ne sont pas bonifiés à 1000pts.

« Je suis enseignant stagiaire, ex-contractuel, reclassé à l'échelon 4 »

Pablo est stagiaire en EPS. Il cherche à se rapprocher de Lamotte-Beuvron, son village natal.

Dans sa liste de vœux, Pablo a demandé à être TZR pour cumuler un maximum de points afin de se rapprocher de son objectif. Tous ses vœux ont un barème de 28 points pour son échelon 4 et ses vœux tout postes DPT, ZRD ACA et ZRA reçoivent une bonification supplémentaire de 165 points. Voici les 7 vœux de sa liste:

- 1-COM Lamotte-Beuvron type * (28 points)
- 2-COM La Ferté St Aubin (45) type * (28 points)
- 3-COM Salbris (41) type * (28 points)
- 4-DPT 41 type * (193pts)
- 5-ZRD 41 (193pts)
- 6-ZRD 45 (193pts)
- 7-ZRD 18 (193pts)

Pour la situation professionnelle du conjoint il faut fournir des documents postérieurs au 1^{er} septembre 2020 :

- Documents récents, selon la situation, précisant le lieu de l'activité professionnelle.
- En cas d'inscription à Pôle Emploi, joindre également une attestation d'une activité professionnelle (après le 31/08/2018).
- En cas de promesse d'embauche (au plus tard le 01/09/2021), elle doit mentionner le lieu, l'emploi proposé, la date de début et la rémunération.
- En cas de contrat d'apprentissage, joindre une copie du contrat indiquant la date de début et la durée.
- Pour un RC demandé sur la résidence privée, joindre un justificatif de domicile (facture EDF, quittance de loyer, ...).
- Pour les bonifications TZR, les entrants dans l'académie doivent joindre les arrêtés d'affectation.
- Pour la bonification ex-contractuel, joindre les états de services.
- Pour la bonification de réintégration, joindre le dernier arrêté dans le corps d'origine, s'il relève d'une autre administration.
- Pour la bonification de détachement d'un corps non-enseignant, joindre un état de service établi par l'administration d'origine.

Quelques exemples

« Je suis TZR pacsé et j'ai un enfant »

Antoine est pacsé (il s'est pacsé avant le 31 octobre 2020) avec Hélène, infirmière à Tours. Tous deux ont un enfant. Il est actuellement agrégé d'espagnol échelon 6, TZR dans le Loir-et-Cher depuis 6 ans. Il est domicilié dans l'Indre-et-Loire à Tours et est séparé professionnellement de sa femme depuis 4 ans. Il souhaiterait donc obtenir ce département et se rapprocher le plus possible de Tours.

Son ancienneté dans son poste de TZR lui rapporte 310 points (140+170), son ancienneté dans le métier lui apporte 42 points : il aura un minimum de 352 points sur tous ses vœux.

Antoine a un enfant avec sa compagne sur ses vœux typés * il aura donc une bonification de 30,2 points (COM et GEO) ou 90.2 points (DPT, ZRD, ACA et ZRA). Sur ses vœux bonifiés il aura également 100 points supplémentaires car il a un enfant. Sur ses vœux DPT et ZRD il aura en plus une bonification pour séparation de conjoints de 350 points.

De plus comme il est agrégé il a une bonification de 90 points sur ses vœux typés lycées (p6), vœux sur lesquels il pourra aussi profiter de ses bonifications familiales.

Antoine doit saisir ses vœux en les classant du plus précis au plus large :

- 1 -ETB Lycée Jean Monnet (442 points)
- 2-ETB Collège Jean-Philippe Rameau (352 points))
- 3-COM Tours type 1 (572.2 points))
- 4-GEO Tours type 1 (572.2 points)
- 5-COM Tours type * (482.2 points)
- 6-GEO Tours type * (482.2 points)
- 7-DPT Indre-et-Loire type 1 (922.2 points)
- 8-DPT Indre-et-Loire type * (832.2 points)

Antoine est titulaire de sa zone de remplacement, si son barème ne lui permet pas de muter alors il sera toujours sur son poste à la rentrée prochaine.

« J'ai plus de 343 points de barème fixe »

Sabine est professeure certifiée de lettres modernes, à l'échelon 8 de la classe normale au 31 août 2020. Elle est depuis 10 ans sur son poste dans un collège et a obtenu l'académie d'Orléans-Tours lors du mouvement inter. Elle préférerait rester en collège. Elle a 300 points d'ancienneté dans son poste et 56 points d'ancienneté de carrière soit un barème fixe de 356 points. Elle peut donc prétendre au dispositif académique « +343 points ».

Elle souhaite se rapprocher de ses parents qui habitent dans le Loir-et-Cher à proximité de Vendôme. N'ayant aucune bonification en dehors du barème commun tous ses vœux auront le même nombre de points : 356.

Seule contrainte, pour bénéficier du dispositif « +343 points » elle doit faire au moins un vœu large typé * : il n'est donc pas intéressant de ne faire que des vœux ETB.

- 1 - ETB Collège Jean Emond (356 point)
- 2- COM Vendôme type 4 (356 point)
- 3- COM Montoire type * (356 point)
- 4- COM Oucques type * (356 point)
- 5- COM Vendôme type * (356 point)

Si aucun de ces vœux ne peut être satisfait Sabine sera affectée à titre provisoire dans un établissement ou sur une ZRE du 41 sans être soumise à l'extension. Par contre elle devra de nouveau participer au mouvement intra, avec conservation de ses 356 points (en pouvant faire des vœux différents). Si aucun de ses vœux n'a pu être satisfait en 3 ans alors elle sera soumise à l'extension sur ce dernier mouvement..

« Je n'ai pas demandé conseil pour les mutations intra-académiques »

Lors de la saisie des vœux intra-académiques, Laure stagiaire échelon 1 et pacsée avec son compagnon qui travaille dans le 41 n'a formulé que 5 vœux :

- 1 ETB Collège Les provinces (14 pts)
- 2 ETB Lycée Camille Claudel (14 pts)
- 3 ETB Lycée Augustin Thierry (14 pts)
- 4 COM Blois type * (44.2 pts)
- 5 DPT Loir-et-Cher type * (44.2 pts)

Laure, n'ayant pas assez de points, a été affectée en extension (voir page 7) comme TZR Loiret.

Laure, mécontente de son affectation, peut-elle la refuser ?

Non, l'affectation à l'issue du mouvement est définitive, on ne peut pas la refuser. *Qu'aurait-elle pu faire ?*

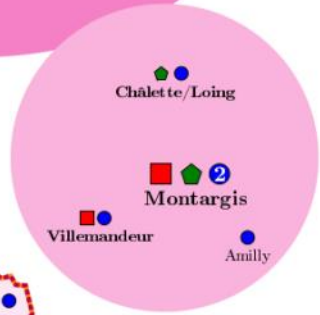
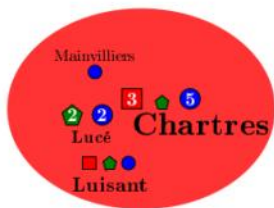
Laure aurait pu ajouter à sa liste de vœux des ZRD afin de ne pas être soumise à la table d'extension avec 14 pts.

Partie commune		
Ancienneté de poste	20 pts par an + 50 pts tous les 4 ans	Tous vœux
Ancienneté de service (échelon)	Classe normale : 7 pts par éch. (min. 14 pts) H-Cl. certifiés et assimilés : 56 pts + 7 pts par éch. H-Cl. agrégés : 63 pts + 7 pts par éch. Cl. exceptionnelle : 77 pts + 7 pts par éch. (max. 98)	Tous vœux Échelon au 31/08/2020 ou au 01/09/2020 (si classement initial ou reclassement)
Situations particulières		
Bonification sociale	90 pts, pour un agent désigné curateur ou tuteur par le juge des tutelles	Vœu tout poste DPT
Vœu préférentiel départemental	20 pts par année, à partir de la 2 ^{ème} demande consécutive (max. 100 pts mais bonification antérieure conservée)	Premier vœu tout poste DPT de la demande
Stabilisation TZR	70 pts	Un seul vœu tout poste DPT, soit de la ZR, soit de l'établissement d'exercice (3 mois min.)
Agrégé formulant des vœux « lycée », si discipline en lycée et collègue	90 pts	Vœux lycées et vœux larges typés « lycées »
Bonification au titre de la mobilité disciplinaire et fonctionnelle après 3 ans d'exercice effectif	60 pts 90 pts	Vœux tout poste COM, GEO, ZRE Vœux tout poste DPT, ZRD, ACA, ZRA
Demande de mutation au titre du handicap (dossier à déposer impérativement auprès du Médecin de Prévention).	1000 pts	Attribués sur certains vœux, y compris pour les stagiaires et si cela concerne le conjoint ou un enfant
RQTH indispensable	100 pts	Sur les vœux larges tout poste non bonifiés à 1000 points
Sportif de haut niveau	50 pts par année (max. 4) d'ATP	Sur vœux tout poste DPT, ZRD, ACA et ZRA
Affecté en EREA	150 pts après 5 ans d'exercice continu	Vœux tout poste COM, GC, DPT, ACA, ZRD, ZRA

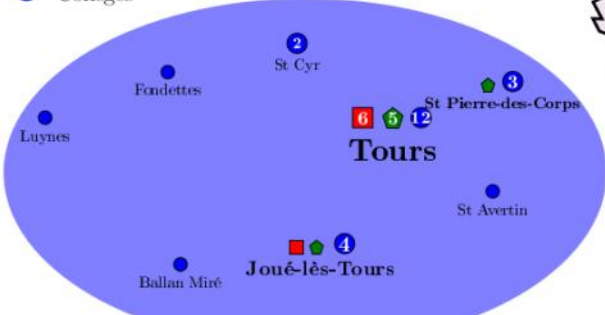
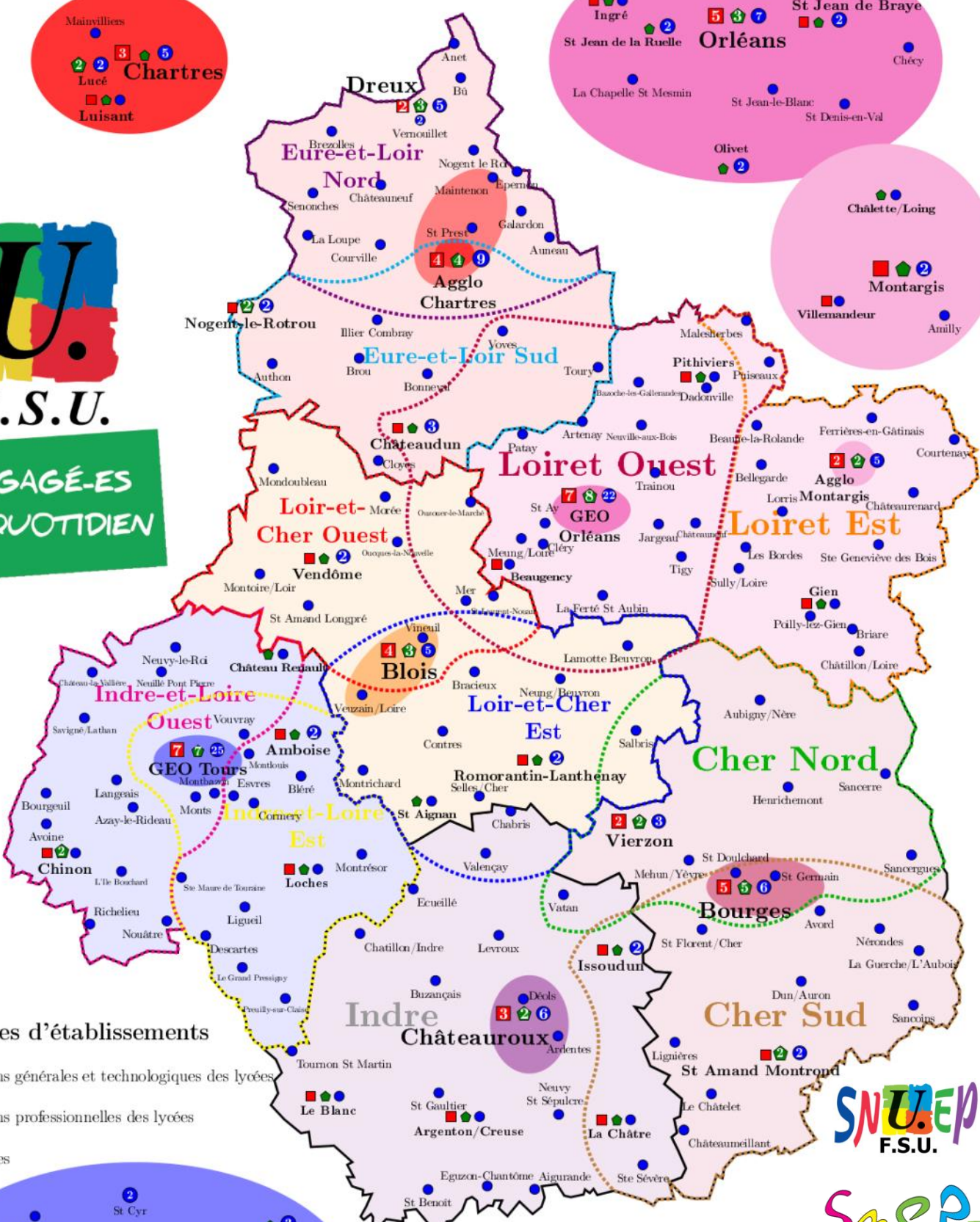
Situation familiale		
Rapprochement de Conjoints (RC) et Autorité Parentale Conjointe (APC)	90,2 pts	Vœux tout poste DPT, ZRD, ACA, ZRA
	30,2 pts	Vœux tout poste COM, GEO, ZRE
Enfant(s) de moins de 18 ans au 31/08/2021	100 pts par enfant, si RC (ou APC)	Sur tous les vœux bonifiés en RC
Séparation, si RC ou APC	1 an : 100 pts, 2 ans : 150 pts, 3 ans : 250 pts, 4 ans : 350pts, 5 ans et + : 450pts	Vœux tout poste DPT, ACA, ZRD, ZRA
Mutation simultanée	80 pts, si conjoints (0 pt si non conjoints).	Vœux tout poste DPT, ACA, ZRD, ZRA
Parent Isolé (PI) pour les enfants de moins de 18 ans au 31/08/2021	130 pts (forfaitaire quel que soit le nombre d'enfants)	Vœux tout poste COM, GEO, DPT, ACA, ZRE, ZRD, ZRA

Situation administrative		
TZR	20 pts par an + 20 pts tous les 4 ans (même ZR)	Tous vœux
Éducation Prioritaire si au moins 5 ans d'ancienneté de poste	REP+ : 400 pts REP : 200 pts	Vœux tout poste COM, GEO, DPT, ACA, ZRD et ZRA
Stagiaires ex-contractuels de l'Education Nationale	150 pts (éch. 3 et moins) 165 pts (éch. 4) 180 pts (éch. 5 et plus)	Vœux tout poste DPT, ACA, ZRD, et ZRA
Changement de corps suite à un détachement, sur autorisation ou de droit, sans maintien possible dans le poste	1000 pts	Vœux tout poste DPT de la précédente affectation, ACA, ZRD (après vœu DPT) et ZRA
Changement définitif de discipline (arrêté au plus tard le jeudi 20 mai)	1000 pts	Vœu ETB et vœux tout poste COM, GEO, DPT, ZRD (après DPT) de l'affectation précédente et ACA
Réintégration	1000 pts	Vœux tout poste DPT de l'ancienne affectation et ACA (ZRD, avant DPT et ZRA pour les ex-TZR)
Mesure de carte scolaire	1500 pts pour une MCS 1500, 5 pts pour plusieurs MCS dans l'académie	Vœux ancien établissement (obligatoire) puis tout poste COM, DPT (obl.), ZRD, ACA (obl.) et ZRA correspondants à l'ancien établissement

Carte de l'académie par le



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**



Zones de remplacement

Les zones de remplacement sont départementales (ZRD). Sauf en Mathématiques, Lettres modernes, Anglais, Technologie, EPS, Histoire-Géographie et Physique-Chimie où ce sont les ZRE (en pointillés) :

- Cher Nord**, **Cher Sud**, **Eure-et-Loir Nord**, **Eure-et-Loir Sud**, **Indre**, **Indre-et-Loire Est**, **Indre-et-Loire Ouest**, **Loir-et-Cher Ouest**, **Loir-et-Cher Est**, **Loiret Est** et **Loiret Ouest**